

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18h30

N°DCM2024.09.25/03

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Garantie à 50% du prêt CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré auprès du Crédit Coopératif pour le financement de 7 logements collectifs en PSLA situés 168 rue Lamartine

CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré a sollicité le Crédit Coopératif pour l'obtention d'un prêt de 1 489 295€ destiné au financement de 7 logements collectifs en PSLA (Prêt Social Location Accession), situés 168 rue Lamartine à La Roche-Sur-Foron.

Il est demandé à la Commune de se porter garante à hauteur de 50% du montant du prêt.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 489 295€, émise par le Crédit Coopératif et acceptée par CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour les besoins de financement de 7 logements, pour laquelle la Commune de La Roche-Sur-Foron décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

L'assemblée délibérante de la commune de la Roche sur Foron accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 489 295 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A922401K.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 744 647.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Elle est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu l'offre de financement du Crédit Coopératif annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la présente demande de garantie de prêt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 489 295€ souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

